



REDEVANCE SPÉCIALE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

POUR LES PROFESSIONNELS : COMMERÇANTS, ARTISANS, PROFESSIONS LIBÉRALES, ÉTABLISSEMENTS DE SOIN, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, CAMPINGS,...

LA REDEVANCE SPÉCIALE, UNE OBLIGATION LÉGALE

Sur le territoire de la COBAN, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), et de manière complémentaire par la Redevance Spéciale.

Cette redevance contribue à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés de tous les producteurs autres que les ménages. Elle est calculée en fonction du service rendu et de la quantité de déchets produits.

UNE PRESTATION CONTRACTUELLE

⇒ **Si votre production de déchets et vos besoins sont supérieurs à ceux d'un ménage**, soit l'équivalent des volumes hebdomadaires suivants :

- Ordures ménagères : 120 litres
- Emballages et papiers mêlés : 240 litres
- Verre : 120 litres

⇒ **Si vous souhaitez recourir au service public de collecte, soit en porte-à-porte, soit via des points d'apport collectifs**, il est nécessaire de signer une convention avec la COBAN, qui sera établie en fonction de vos besoins individuels, définis au préalable. Cette convention pourra être révisée une fois par an par avenant selon les quantités retenues.

⇒ Si vous avez un volume important de cartons ou de caquettes en bois, vous pouvez les apporter gratuitement dans les déchèteries de la COBAN. Ce sont les seuls déchets professionnels qui y sont acceptés.

CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Le montant de la Redevance Spéciale est calculé selon le service rendu et tiendra compte :

- du volume des bacs à ordures ménagères non recyclables mis à disposition
- de la fréquence de collecte dans l'année, tout en tenant compte des fermetures saisonnières

C'EST UN MONTANT ANNUEL FORFAITAIRE.

⇒ Même si une collecte n'a pas lieu, ou que vous ne présentez pas vos bacs, aucun remboursement ne sera effectué.

⇒ La collecte des bacs destinés aux déchets recyclables n'est actuellement pas facturée, à condition que les consignes de tri soient respectées.

Coût du service rendu = Volume de bac(s) x nombre annuel de collectes x tarif en vigueur au m³

⇒ La TEOM de l'année précédente, payée pour l'adresse du local professionnel, est prise en compte dans le calcul de la Redevance.

**Montant de la Redevance Spéciale =
Coût du service rendu - TEOM**

Pour 1 bac à ordures ménagères de 360 litres collecté 104 fois par an, le coût du service sera de : 0,36 m³ x 19,90 €/m³ x 104 collectes = 745,06 €/an.

Si le professionnel paie 500 € de TEOM, le montant de la Redevance Spéciale s'élèvera à 245,06 €.

Si la TEOM couvre le coût du service rendu, il n'y aura pas de facturation supplémentaire au titre de la Redevance Spéciale.

RÈGLES DE COLLECTE



Après la signature de la convention, les bacs correspondants à vos besoins seront mis

à votre disposition par la COBAN. Ils seront identifiés par une étiquette nominative et porteront une vignette annuelle, attestant de la conformité du bac pour l'année en cours.

⚠ ATTENTION

Vous devrez respecter le règlement relatif à la Redevance Spéciale : utilisation de bacs conventionnés, déchets conformes, volume du bac adapté à la production réelle, respect des consignes de tri.

www.coban-atlantique.fr

**CE SONT LES DÉCHETS COURANTS ISSUS
D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE,
QUI SONT DE MÊME NATURE QUE LES DÉCHETS MÉNAGERS
ET PRIS EN CHARGE PAR LES MÊMES FILIÈRES DE TRAITEMENT.**



ORDURES MÉNAGÈRES

Déchets ordinaires du quotidien : déchets alimentaires (hors liquide, glace, jus alimentaire), d'entretien domestique, petit bricolage, consommation courante, articles d'hygiène, etc.

EMBALLAGES LEGERS ET PAPIERS MÊLÉS

Contenants en plastique de toutes natures, **emballages métalliques ou en carton**, complexés ou non, préalablement vidés de leur contenu et séparés selon leurs différents composants ainsi que **tout autre objet en carton** (vaisselle jetable, rouleaux, etc.)

Et depuis l'extension des consignes de tri : **polystyrènes, films étirables, pots et barquettes en plastique.**

⚠ Attention : les objets en plastique, même jetables (gobelets, couverts, etc.) n'entrent pas dans cette catégorie.

Papiers blancs imprimés ou non, feuillets et cahiers d'école, blocs-notes, calendriers, enveloppes, papier-cadeaux, journaux, revues et magazines, livres, prospectus et catalogues publicitaires débarrassés de leurs films d'emballages.

⚠ Attention : les papiers d'hygiène, type essuie-tout, serviettes, mouchoirs ou nappes papiers n'entrent pas dans cette catégorie.

VERRE

Bouteilles, flacons, bocaux et pots en verre, vidés et débarrassés de leur contenu.

⚠ Attention : les ampoules et néons d'éclairage, les verres, les vases, les assiettes (en verre, cristal, pyrex), les ustensiles de cuisson en vitrocéramique, la porcelaine, la faïence, le grès, la terre cuite, les vitres et pare-brises, les verres optiques et spéciaux ou encore les miroirs n'entrent pas dans cette catégorie.

Tous les autres déchets devant suivre une filière d'élimination spécifique (gravats, pots de peintures, ferraille, bois, déchets à risque infectieux, etc.) sont exclus des déchets courants et ne seront donc pas collectés.

Un doute ? Une question ?

Un seul numéro : 05 57 76 17 17

du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.